

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **MARDI 18 OCTOBRE 2016**

**Membres présents :** MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MMES ETELLIN, MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, MMES FOURNIER, GAJA, M. BESSON, MMES DEL MEDICO, BLANCHET, MM. FACCHIN, COPPA, COCCHI,

**Absents excusés :**

M. NANTOIS	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. THEOLEYRE	POUVOIR A	MME GRANGEAT
M. GOUGOU	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. CALLÉ
MME PIENNE	POUVOIR A	MME PAISANT
M. REGE GIANASSO	POUVOIR A	MME ETELLIN
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. BURDIN	POUVOIR A	M. COPPA
M. DUPENLOUX	POUVOIR A	M. COCCHI
MME RIGOLETTI		
MME CECCON		

**Assistaient :** MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

**Désignation d'un secrétaire de séance :** MME MANIPOUD est désignée comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 12/10/2016)**

#### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

- Révision du classement sonore des infrastructures terrestres

#### **2/ FINANCES**

- Travaux presbytère : participation financière Association Diocésaine

#### **3/ FONCIER**

- Location bureau de poste Galion
- Aliénation local commercial Galion

#### **4/ INTERCOMMUNALITE**

- Entretien voiries intérêt communautaire : avenant n°1 convention avec Chambéry métropole
- Attribution logements sociaux : plan de partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs

#### **5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- Désignation des bureaux de vote

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : Aide Spécifique Rythmes Educatifs versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **⇒ Révision du classement sonore des infrastructures terrestres**

Dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic en application de l'article R571-37 du code de l'environnement. Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit.

Les plans locaux d'urbanisme, lors de leur approbation ou lors de leur révision, doivent intégrer cette contrainte dans les choix d'urbanisation future. Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade.

./..

En Savoie, le classement sonore actuel fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 25 juin 1999 complété par celui du 13 juin 2000. Ce classement doit être révisé pour tenir compte notamment des modifications du réseau routier et ferroviaire et des évolutions de trafic envisagées à 20 ans.

En application de l'article R571-39 du code de l'environnement, le projet de classement est soumis à l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage des infrastructures routières et ferroviaires, dans le délai de trois mois. Par courrier préfectoral en date du 21 juillet 2016, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de classement.

Tous les documents (page d'explication, tableau, projet d'arrêté) ainsi qu'une cartographie dynamique sont accessibles sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Lutte-contre-le-bruit-des-transport/Le-classement-sonore-des-infrastructures>

Les documents sont également consultables en Mairie.

**Le conseil municipal souligne:**

- la couleur différente sur la D8 entre le rond-point de la conciergerie et le bureau de tabac (en jaune à travers l'hôpital) alors que le reste du tracé est en orange ;
- l'absence de classement sur la RD8 à partir du cimetière ;
- le coloris de la Rue de Gonrat en jaune ;
- la non-prise en compte de l'impasse des Belledonnes.

### ⇒ Caisse d'Allocations Familiales : aide spécifique rythmes scolaires

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les nouveaux rythmes scolaires,  
Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2015 approuvant le Projet Educatif de Territoire,  
Considérant que l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) versée par la Caisse d'Allocations Familiales est destinée à financer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), déclarés en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire auprès de la DDCSPP.

Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines par an)
- x montant horaire fixé annuellement par la CNAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs par la Caisse d'Allocations Familiales pour les Temps d'Activités Périscolaires.

## 2/ FINANCES

### ⇒ Travaux presbytère : participation financière Association Diocésaine

Monsieur le Maire expose que l'Association Diocésaine de Chambéry et la Municipalité ont entamé en 2015 des discussions en vue de la rénovation du presbytère.

Le projet arrêté définitivement par les deux parties a été estimé à 74 800 € HT avec la répartition financière suivante :

- Association Diocésaine 35 600 € HT (peinture, réfection des sols et plomberie)
- commune de Bassens 39 200 € HT.

En contrepartie de l'investissement pris en charge par l'Association Diocésaine, les représentants de la commune ont donné leur accord à la signature d'un bail de 20 ans prévoyant de maintenir le loyer annuel à 100 € sur toute la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE VALIDER** la participation financière de l'Association Diocésaine de Chambéry dans les conditions susvisées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - mettre en recouvrement la somme de 35 600 € ;
  - signer l'acte à intervenir pour la location des locaux du presbytère à l'Association Diocésaine de Chambéry pour une durée de 20 ans avec un loyer annuel de 100 €.

./..

### **3/ FONCIER**

#### **⇒ Location bureau poste Galion**

Par acte en date du 20 mai 1996, la commune de Bassens a donné en location à la Poste un local au centre commercial de Galion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Les deux parties se sont rapprochées pour procéder par avenant à la prolongation de l'acte de location :

- prolongation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;
- révision du loyer annuel à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 : 1 850 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE PROLONGER** l'acte de location pour le bureau de poste au centre commercial de Galion dans les conditions susvisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-annexé.

#### **⇒ Aliénation local commercial Galion**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune est copropriétaire d'un local au centre commercial de Galion (lot n° 17 et les treize/millièmes des parties communes générales).

Monsieur le Maire expose :

- d'une part, le projet de reconstruction du centre commercial de Galion envisagé par la société GESPAT ayant son siège social à Sallanches (Haute-Savoie),
- d'autre part, la faisabilité d'implantation d'un Relais Poste en transformation du bureau de Galion.

Vu l'avis du Domaine en date du 25 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE VENDRE** à la société GESPAT le local commercial n° 17 à Galion – rue du Bolliet, d'une superficie de 48,32 m2 moyennant le prix de 73 500 €.
- **DE MANDATER** Maître DEVRED, notaire à Chambéry, pour l'acte à intervenir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **4/ INTERCOMMUNALITE**

#### **⇒ Entretien voiries intérêt communautaire : avenant n°1 convention avec Chambéry métropole**

Vu le transfert de compétence à Chambéry métropole en matière de voiries d'intérêt communautaire et de voirie d'intérêt communautaire au titre du développement économique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 approuvant la convention confiant aux communes l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire pour des raisons de proximité, de réactivité et donc de qualité de service rendu,

Compte tenu de la réflexion en cours sur la compétence voirie et du contexte budgétaire, il est proposé à partir de l'année 2016, de figer le reversement annuel aux communes sur les montants de l'année 2015 et de ne plus appliquer d'indexation basé sur l'indice du coût de la main d'œuvre.

La révision indiquée à l'article 2 de la convention de 2012 est donc supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire et de voirie d'intérêt communautaire au titre du développement économique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document.

./..

## ⇒ Attribution logements sociaux : plan partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs

La communauté d'agglomération a été dotée par la loi « ALUR » de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social afin d'améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité. Tout EPCI doté d'un PLH approuvé doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE DONNER** un avis favorable au PPGD, ci-annexé.

## 5/QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 19h50.